MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2024V PAEE 6 - 033

ARRETE DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR LA EURL SAISON ELIE POUR LE COMPTE DE M. ROUSTANG ROGER
496 CHEMIN DE CHAUSSERIBES
LE 11 MARS 2024

Le maire de Malaucène
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande d'occupation du domaine public présentée par monsieur SAISON Elie en date du 29 février 2024 qui souhaite effectuer des travaux de démontage de grosses branches de chênes sur la propriété de monsieur ROUSTANG Roger, 496 chemin de Chausseribes le 11 mars 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1.
Monsieur SAISON Elie est autorisé à occuper le chemin de Chausseribes sur le tronçon représenté sur le plan ci-après au cours de la journée du 11 mars 2024 afin de pouvoir installer une nacelle nécessaire au démontage de chênes surplombant le domaine public,

Article 2.
La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux,

Article 3.
La signalisation et la pré signalisation seront mises en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier de façon à ce que les véhicules n'aient pas à effectuer de marche arrière.

Article 4.
L'Entreprise et le propriétaire sont occupants temporaires du domaine public et ils veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5.
M. le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 1er mars 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

MAIRIE MALAUCENE (Vaucluse)

Publication	Transmission	Notification

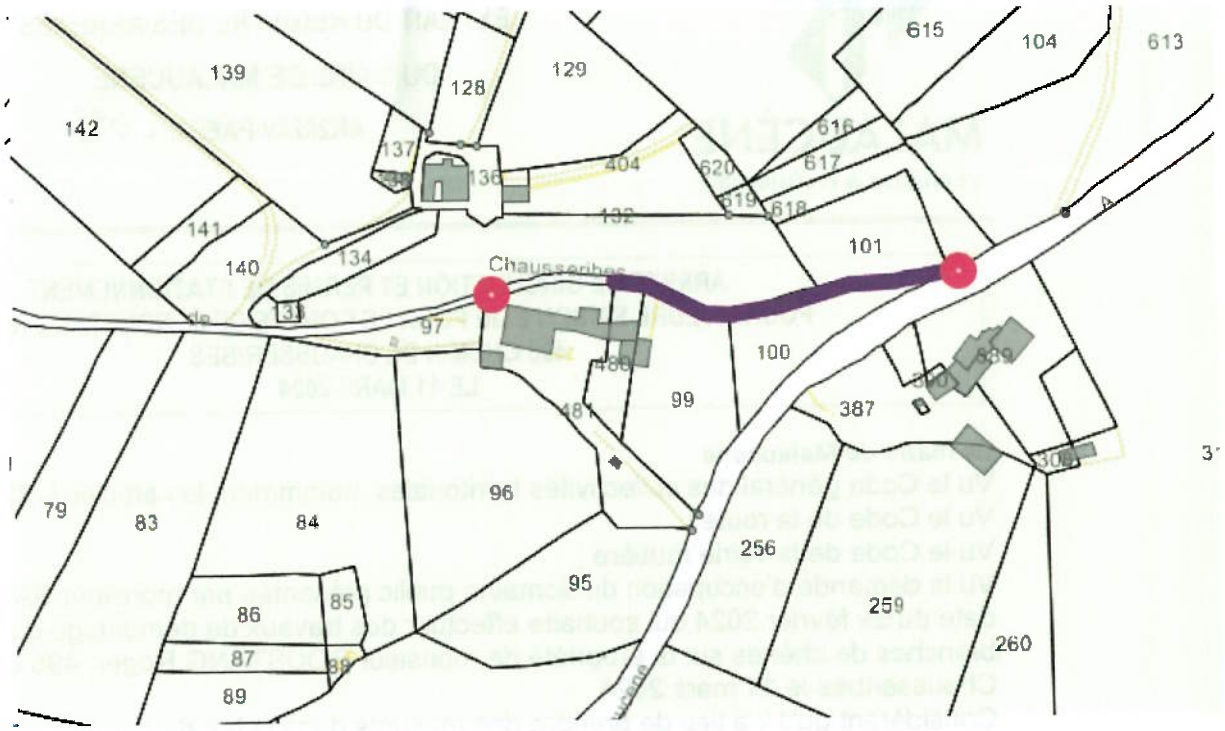

Publié le 07 mars 2024

Publication	Transmission	Notification